



TVA INTRACOMM d'échange de biens

Par **neryo**, le **12/08/2014** à **10:56**

Bonjour,

Pouvez-vous m'aider car j'ai un petit doute sur la déclaration intracommunautaire (DEB).

Une société française nous a facturé une marchandise suite à notre commande auprès de leur établissement. Comme notre activité est un peu spéciale cette commande est exonéré de TVA.

Nous avons reçu la facture de ce tiers exonérée de TVA ; hors sur cette même facture, il y a la mention "SHIPPED FROM" avec l'adresse de la société basé en Allemagne & "delivery to" : notre adresse.

Dois-je en tenir compte pour la DEB ou pas car pour moi cette marchandise vient de l'Allemagne.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Cordialement.

Par **Kevin23**, le **18/12/2014** à **10:42**

Bonjour Neryo,

Pour une acquisition intracommunautaire en France, il y a besoin d'établir une DEB d'introduction à partir de 460 000€. En dessous de ce seuil, il n'y a pas besoin d'établir de

déclaration.